

RISQUE ÉLECTRIQUE



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure ou électrocution) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs d'intensités différentes.

L'exposition à ce risque peut être indirecte/subie (par ex. : répétition pendant les phases de montage de la scène) mais elle peut également être directe lorsque l'artiste, lui-même, est amené à réaliser des opérations techniques (polyvalence).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Musicien (musique amplifiée)
- Chanteur (musique amplifiée)
- Cascadeur
- Artiste de cirque

Conduite à tenir pour secourir une personne électrisée

- Dans tous les cas, commencer par couper le courant sans toucher le corps de la victime : par un interrupteur, un disjoncteur, en débranchant la prise...
- Ensuite appeler les secours : Sauveteur secouriste du travail, SAMU ou pompier

Que dit la réglementation ?

- **Obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques** : Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 article R4226-1 à R4226-21

L'employeur doit maintenir l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.

L'employeur fait procéder, par un organisme accrédité, à la vérification initiale et périodique.

- **Prévention des risques électriques dans les lieux de travail** : Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010

Ce texte comporte un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.

- **Règles relatives aux opérations sur les installations électriques et habilitation des salariés** : Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du Code du travail

L'employeur doit délivrer obligatoirement une habilitation à toute personne amenée à effectuer une opération sur les installations électriques. Au préalable, le salarié doit avoir suivi une formation théorique et pratique concernant les mesures à prendre pour intervenir en sécurité.

Cette habilitation spécifie la nature des opérations que le salarié est autorisé à effectuer.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des personnes présentes sur les lieux ▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées ▪ Assurer un suivi des opérations
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confier les interventions sur ou au voisinage d'installations électriques hors / sous tension <u>uniquement à des salariés formés et habilités</u> ▪ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Mettre en place des moyens de communication
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairer convenablement la zone de travail ▪ Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire (habilitation électrique)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Former et habiliter</u> les personnes concernées au risque électrique.
Environnement : local humide, fuite d'eau, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, fortes pluies, orage ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les artistes (préciser les installations interdites d'accès) ▪ Privilégier les EPC aux EPI ▪ Prendre en compte les conditions climatiques ▪ Former et informer les salariés au risque électrique
Thèmes spécifiques :	
Accès à l'installation électrique : absence de signalisation de la zone dangereuse, zone accessible à tous les salariés, accès à un conducteur sous tension (absence de consignation)	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire monter les installations électriques par du personnel habilité ▪ Apposer une signalétique de présence d'installation électrique et d'interdiction d'accès à toute personne non habilitée ▪ Définir un périmètre de sécurité lors des interventions ▪ Identifier la personne référente en cas de problème électrique <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas d'intervention, faire porter des EPI adaptés: chaussures à semelles isolantes, gants, lunettes de protection... <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer aux artistes les opérations réservées aux salariés habilités et les conseils de base en matière de risque électrique : <ul style="list-style-type: none"> - débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil - ne jamais bricoler une prise électrique endommagée - ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique - ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique - ne jamais toucher à un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité - ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées ▪ Organiser une formation aux premiers secours et afficher la procédure de secours aux personnes électrisées :
État de l'installation : matériel défectueux, rallonges défectueuses, défaut d'équipement de protection mécanique, absence ou défaut de contrôle	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser et maintenir les installations en conformité et en bon état, les faire contrôler périodiquement par un organisme compétent ▪ Prendre en compte les conditions météorologiques et l'environnement : trace d'humidité au sol ou mains humides lors de manipulation <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre des goulottes pour protéger les fils conducteurs, câbles et rallonges du risque d'écrasement et de chute de plain-pied <p>Formation, information, sensibilisation (cf. mesures de prévention paragraphes « information, formation » et « accès à l'installation électrique »)</p>

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques électriques n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr